

I. Assistance au sevrage tabagique

Consultations auprès d'un tabacologue - Remboursements - Gestion par l'INAMI jusque fin 2015 - Chiffres des demandes de remboursements - Nombre de tabacologues reconnus

Question n° 6 posée le 23 octobre 2014 à Madame la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, par Madame la Représentante LAHAYE-BATTHEU ¹

Depuis le 1^{er} octobre 2009, les personnes qui souhaitent arrêter de fumer peuvent bénéficier d'une intervention financière dans le cadre de l'assistance au sevrage tabagique. Depuis lors, un remboursement peut en effet être obtenu pour un certain nombre de consultations auprès d'un tabacologue. Un tabacologue est un médecin généraliste ou un professionnel de la santé (kinésithérapeute, infirmier (ère), sage-femme) ayant suivi une formation interuniversitaire complémentaire et plus spécifiquement la formation "Tabacologie et Accompagnement au sevrage tabagique".

Un remboursement est prévu pour les huit premières consultations chez un tabacologue agréé pour autant qu'elles soient étalées sur une période de moins de deux ans. L'intervention financière est fixée à 30 EUR pour la première consultation et à 20 EUR pour les sept séances suivantes. Les femmes enceintes bénéficient d'un remboursement de 30 EUR pour chacune des huit consultations.

1. a) Combien de personnes consultent un tabacologue chaque année ?
b) Quel est le pourcentage des participants qui, après une première séance, en suivent effectivement huit (ou plus) ?
2. Combien de demandes de remboursement ont été introduites chaque année depuis 2010 et à combien le coût annuel de cette intervention financière s'est-il élevé ?
3. Combien de tabacologues agréés la Belgique compte-t-elle ?
4. a) Combien de fumeurs ont réussi leur sevrage chaque année depuis 2010 ?
b) Des enquêtes sont-elles réalisées pour pouvoir évaluer le taux de réussite ?

Réponse

En préambule de la réponse à vos questions, je souhaite vous rappeler le contexte actuel de la sixième réforme de l'État.

L'arrêté royal du 31 août 2009 relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités pour l'assistance au sevrage tabagique est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

1. Bulletin n° 019, Chambre, session ordinaire 2014-2015, p. 202.

Suite à la 6^e réforme de l'État, cette compétence a été transférée le 1^{er} juillet 2014 aux entités fédérées (Communautés, Régions ou Commissions communautaires). La réglementation existante reste d'application jusqu'à ce qu'une entité fédérée décide d'y apporter des modifications ou d'instaurer de nouvelles règles.

Au cours de la période de transition, jusque fin 2015, l'INAMI gère encore les dossiers relatifs à cette compétence transférée, mais agit au nom et pour le compte des entités fédérées.

1. a) En 2010, 25.678 interventions ont été enregistrées,
 - contre 35.316 en 2011,
 - 36.214 en 2012 et
 - 38.335 en 2013.
- b) Pour répondre à cette question, il faut être en mesure de suivre de manière longitudinale dans le temps les soins dispensés aux patients individuels.

L'échantillon permanent dont dispose l'INAMI devrait le permettre en théorie, mais la représentativité (1/40^e de la population) est trop faible pour répondre à ce genre de question, eu égard au volume très réduit du groupe de patients total qui reçoit un remboursement pour cet accompagnement du sevrage tabagique.

Bien qu'aucun chiffre exact ne soit donc disponible à ce sujet, la VRGT relève qu'en cas de tentative de sevrage tabagique, une première séance est normalement suivie de deux séances de suivi. L'accomplissement effectif de 8 séances s'avère en pratique exceptionnel.

2. En 2010, 25.678 demandes de remboursement ont été honorées pour un montant total de 610.628 EUR.

En 2011, 35.316 demandes de remboursement ont été honorées pour un montant total de 837.252 EUR.

En 2012, 36.214 demandes de remboursement ont été honorées pour un montant total de 858.857 EUR.

En 2013, 38.335 demandes de remboursement ont été honorées pour un montant total de 910.852 EUR.

3. Le nombre de tabacologues reconnus croît chaque année et la liste des tabacologues reconnus est régulièrement communiquée à l'INAMI par la VRGT (Vlaamse vereniging voor respiratoire gezondheidszorg en tuberculosebestrijding) et le FARES (Fonds des affections respiratoires), et est également disponible en continu sur leur site web.

La plus récente liste VRGT disponible à l'INAMI comprend 209 tabacologues néerlandophones reconnus et la plus récente liste FARES disponible à l'INAMI mentionne 224 tabacologues francophones reconnus.

4. a) L'INAMI ne dispose pas de chiffres spécifiques concernant l'arrêt du tabac couronné de succès grâce à ce remboursement de séances de sevrage tabagique.
- b) Une récente enquête menée par la Fondation contre le cancer, basée sur des interviews réalisées dans la période du 26 mars au 28 avril 2014 auprès de 4.007 Belges âgés de 15 à 75 ans révèle que 23 % de cet échantillon sont d'anciens fumeurs.

L'échantillon recensait cependant aussi 26 % de fumeurs, ce qui démontre qu'il est important de continuer à soutenir le sevrage tabagique.